

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, NADAL Caroline, ANTON Jean-Rémi

Procuration : MORLIERE Ludovic a donné procuration à BARTHES Daniel
: REY Philippe a donné procuration à GABAUDE Chantal

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Absente : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud

Votant : (13)

OBJET : INFORMATIONS SUR LE MONTANT DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et en particulier son article 93

VU la délibération 2020-9 fixant le montant des indemnités versées aux élus

Monsieur le Maire informe du montant perçues par les élus pour l'année 2021

ELUS	COUT ANNUEL 2021
ANTON Jean-Rémi	1 633,56 €
BAGNATI SYLVAIN	1 633,56 €
BARTHES DANIEL	18 983,58 €
DELREUX MARTINE	1 633,56 €
GABAUDE CHANTAL	6 440,88 €
GALINIER Norbert	1 633,56 €
GUIEN GUYLAINE	1 633,56 €
MORLIERE Ludovic	1 633,56 €
NADAL Caroline	1 633,56 €
QUIRINY Monique	1 633,56 €
REY Philippe	6 440,88 €
TRILLES MICHEL	1 633,56 €
VIALLES Gisèle	1 633,56 €
	48 200,94 €

N° 2022-8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article L313-1 du Code de la Fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT les besoins rencontrés par les services administratifs et techniques

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE la création d'un poste d'agent technique à temps complet

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

DÉCIDE la suppression d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} mai 2022

	NOUVEL EFFECTIF	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif	2
Social	ATSEM 2 ^{ème} classe - temps non complet 30/35 ^{ème}	1
Culturel	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe – 24/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique à temps complet	1
	Adjoint technique à temps non complet – 24/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 22/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 30/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 20/35 ^{ème}	2
	Adjoint technique à temps non complet – 25/35 ^{ème}	1
	Agent de maîtrise	1
Total		15

N° 2022-9 : ACCUEIL D'UN AGENT D'URBANISME MUTUALISE

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Avant a délibéré le 7 mars afin de recruter un agent d'urbanisme qui sera mis à disposition des communes volontaires. Puimisson s'est portée candidate afin de bénéficier de 3.5 heures par semaine de cet agent. Cet agent pourra entre autres assurer l'accueil des usagers et la réception des demandes d'autorisation des droits des sols, accompagner la commune sur la pré-instruction et sur la mise en place d'outils.

La commune participera au financement du poste de l'agent et de ses déplacements au prorata horaires effectué. Les besoins des communes sont les suivants.

CAUSSES ET VERYAN	FOUZILHON	PUIMISSON	THEZAN LES BEZIERS	ROQUESSELS
3.5 HEURES	3.5 HEURES	3.5 HEURES	21 HEURES	3.5 HEURES

Le coût horaire de l'agent sera d'environ 16.35 €, et le trajet environ 3.30 € (aller-retour Magalas – Puimisson), soit un total annuel de presque 3 000 €. Le contrat est signé pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le recrutement d'un agent qui sera mis à notre disposition selon la répartition horaire ci-dessus,

DIT que le salaire et les déplacements de l'agent seront pris charge au prorata de ses heures effectuées en commune,

PRECISE qu'un titre nous sera adressé tous les semestres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

N° 2022-10 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATRASTROPHE NATURELLE POUR L'EPISODE CEVENNOL DU 11 AU 13 MARS 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les fortes pluies des 11 au 13 mars durant lesquelles s'est abattu sur Puimisson plus de 200 mm en trois jours.

Après la forte période de sécheresse il a été difficile pour les fossés et voirie d'absorber la quantité d'eau en si peu de temps. Cela a notamment entraîné des dégâts sur les chantiers en cours et en particulier les travaux réalisés pour Aqua Fontedit.

Michel Trilles a un doute sur le fait que l'atteinte des travaux par des orages puisse être prise en compte au titre des catastrophes naturelles. Monsieur le Maire complète en disant que l'entreprise en charge des travaux n'a pas respecté la voirie sur laquelle il intervient et une demande de remise en état a été faite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager la procédure en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Puimisson pour les conséquences de la pluie sur les travaux en cours et bâtiments.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Puimisson pour les conséquences de la pluie sur les travaux en cours et bâtiments.

N° 2022-11 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RD33

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Colombié / RD 33 va faire l'objet de travaux avec reprise et réfection de la chaussée, création de cheminements piétons, enfouissement des réseaux, reprise de l'éclairage public et sécurisation des arrêts de bus.

Ces travaux vont être menés avec le département de l'Hérault qui a la compétence sur la voirie départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces travaux en communs, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la commune envisagent la création d'un groupement de commande publique en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification des procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation de travaux.

La convention que Monsieur le Maire propose de signer a pour objet la création d'un groupement de commande publique sur le fondement de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Le montant global des travaux des travaux concernant l'aménagement de la chaussée est estimé à 220 922.40 € HT, dont 46% seront à la charge de la commune (soit 101 456.40 € TTC).

La convention court jusqu'à l'achèvement des travaux.

Madame Guien demande si la convention stipule le début des travaux. Monsieur le Maire précise que cette convention est plutôt financière, et règle la question des marchés publics et du financement. Le conseil s'accorde sur le fait qu'il espère que les travaux commencent le plus rapidement possible car la rue du colombié est peu sécurisée pour les piétons.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le département de l'Hérault, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

DIT que la dépense de 101 456.40 € sera inscrite au budget 2022, au chapitre 23, article 2315.

N° 2022-12 : DEMANDE DE PARTICIPATION TRAVAUX ROUTE DU COLOMBIE – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Colombié / RD 33 va faire l'objet de travaux avec reprise et réfection de la chaussée, création de cheminements piétons, enfouissement des réseaux, reprise de l'éclairage public et sécurisation des arrêts de bus. Il rapporte sa rencontre avec Monsieur Vidal Philippe, Conseiller Départemental qui encourage la commune à faire cette demande auprès du département.

Ces travaux vont être menés avec le département de l'Hérault qui a la compétence sur la voirie départementale pour un montant de 101 456.40 € TTC, et 84 547 € HT (part communale).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux qui concerne en partie une sécurisation de la circulation la commune sollicite auprès du Département une participation au titre des produits des amendes de police la plus élevée possible.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à faire la demande au Département d'une participation financière la plus élevée possible au titre des produits des amendes de police.

N° 2022-13 : CONSULTATION MUTUALISEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONT POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE

VU le Code la commande publique

VU la délibération 043-2022 de la Communauté de Communes des Avant-Monts

Monsieur le Maire informe que le marché passé avec SOLANID arrive à son terme dans le courant de l'été. Il y a lieu de consulter les différents prestataires. La fin de ce marché coïncide avec la fermeture de l'établissement des Halles SOLANID, ce qui a pour conséquence que de nombreuses communes du territoire n'auront plus de traiteur à la rentrée 2022.

Monsieur le Maire précise que le prix moyen du repas sur la CCAM est de 3,70 €, mais que ces prix vont sûrement augmenter vu l'inflation et le contexte international. Il serait intéressant de lancer le marché le plus rapidement possible pour être prêts pour la rentrée de septembre. Le conseil s'accorde sur le fait de se rapprocher de la CCAM afin de connaître le calendrier.

Une enquête pourra être lancée auprès des parents pour connaître leur priorité : prix, qualité, bio, saisonnalité, délais de réservation...

Afin de mettre en commun nos besoins, et ainsi obtenir des prix plus attractifs la Communauté de Communes propose de réaliser la consultation pour le compte des communes. A nous par la suite de contractualiser avec le futur prestataire ou non.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le lancement de la consultation par la Communauté de Communes des avant monts

DIT que la CCAM mènera la consultation et que la commune sera libre de signer ou non le marché avec l'attributaire

N° 2022-14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'ECOLE ET LA COMMUNE DE PUIMISSON

VU la délibération 2021-27 de la commune instituant une convention entre l'école Simone Veil et la Mairie

CONSIDERANT les demandes faites par le corps enseignant,

Monsieur le Maire propose de modifier la convention entre l'école et la mairie et en particulier son article 1^{er}, concernant la prise en charge des frais. Les frais de pharmacie (environ 60 €/an) et les frais de photocopie (3000 €/an, location du copieur compris) seront toujours à la charge de la mairie.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés (abstention GUIEN Guylaine)

APPROUVE la modification de la convention en faveur de l'école.

N° 2022-15 : DEMANDE DE DÉPÔTS DES ARCHIVES COMMUNALES

VU l'article L.212-11 du Code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, article 61 qui prévoit le dépôt aux archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

VU le compte rendu de visite et le rapport d'inspection du 28 janvier 2022 réalisé conjointement par les responsables des archives départementales et l'Etat

CONSIDERANT que la Commune n'a pas les conditions nécessaires pour satisfaire à la bonne conservation des documents de plus de 100 ans, et des registres d'état civil de plus de 120 ans,

Monsieur le Maire propose de se conformer à la législation et de procéder au dépôt de :

- 4 registres de délibérations consulaires (1632-1793)
- 8 registres de délibérations communales (1794-1925)
- 4 registres paroissiaux cotés GG1 à GG4 (1752-1992)
- 33 registres d'état civil jusqu'en 1902 et un registre des tables décennales (1803-1873)
- 3 compoix cotés CC1 à CC3 (XVIIème – XVIIIème siècles)
- Archives anciennes antérieurs à 1790 en liasses
- Autres documents antérieurs à 1922 à l'exception des documents cadastraux.

A noter que dans le cadre de ce dépôt la commune conserve la propriété de ses archives, tandis que les Archives départementales en assurent le classement, la conservation (voire la restauration) et la communication au public.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives précitées de la commune.

N° 2022-16 : APPROBATION DE LA NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DECIDEE PAR LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERTS DES CHARGES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts des charges a été mise en place auprès de la Communauté de communes des Avant-Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport et informe que la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2022 est de 2261 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le rapport de la CLECT pour l'exercice 2022 et notamment la proposition de calcul des compensations attribués aux communes membres,

ACCEPTTE l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022 s'élevant à 2261 €,

N° 2022-17 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des taxes communales. Le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les taxes foncières bâti et non bâti suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

En application de la l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante additionné au taux départemental du TFPB 2020 à savoir :

	taux communal TFPB 2020	: 24.19 %
+	taux départemental TFPB 2020	: 21.45 %

=	taux de référence 2021	: 45.64 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'exercice 2022. Il rappelle à l'Assemblée les taux actuels :

- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 45.64 % (sans augmentation de la part communale)
- Taux de la taxe foncière sur le non-bâti : 81.05%

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2022 s'élèverait à

-	Produit de la taxe foncière sur le bâti	: 471 918 €
-	Produit de la taxe foncière sur le non-bâti	: 48 063 €
-	Allocation compensatrice	: 7 858 €
-	Versement du coefficient correcteur	: 5 576 €
-	Taxe habitation encore perçue	: 34 544 €
	TOTAL	: 567 959 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire.

N° 2022-18 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
722 137.79 €	1 022 269.04 €
Résultats : + 300 131.25 €	

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
646 445.80 €	659 569.55 €
Résultats : + 13 150.75 €	

Le conseil municipal, la présentation de Monsieur le Maire entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

N° 2022-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame GABAUDE, 1^{ère} adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
722 137.79 €	1 022 269.04 €
Résultats : + 300 131.25 €	

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
646 445.80 €	659 569.55 €
Résultats : + 13 150.75 €	

Le conseil municipal, la présentation de Madame GABAUDE entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés (en l'absence du Maire).

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Trésorier.

N° 2022-20 : AFFECTATION DU RESULTAT

VU l'article L-2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la Commune,

CONSIDERANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021	1 022 269.04 € €
Excédent N-1	+ 447 219.85 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 722 137.79 €
Disponible à affecter	+ 747 351.10 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2021	659 596.55 €
Excédent N-1	+ 102 967.31 €
Dépenses d'investissement 2021	- 646 445.80 €
Excédent à reporter	+ 116 118.06 €

Restes à réaliser en investissement	
Restes à réaliser en dépenses	59 263.92 €
Restes à réaliser en recettes	173 378.83 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, à minima pour couvrir les besoins de la section d'investissement et le reste soit en réserve pour assurer le financement de la section, soit en section d'investissement,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2021 disponible à affecter **747 351.10 €**

→ Affectation du résultat : 747 351.10 € au 002 – Fonctionnement recettes

DECIDE de reporter les restes à réaliser comme suit :

En dépenses d'investissement : 59 263.92 €

En recettes d'investissement : 173 378.83 €

N° 2020-21 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022

VU les articles L1612- 2 et L1612-8 du Code général des collectivités territoriales sur la composition du budget primitif des communes

VU l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales sur la note brève et synthétique sur les informations essentielles

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour la commune. Monsieur le Maire propose de reporter le vote des subventions aux associations pour que cela soit discuté en conseil. Il propose notamment qu'un don financier soit fait pour l'Ukraine.

La question se pose concernant le 012, avec les frais de personnel qui sont conséquents. Il reprend notamment l'augmentation potentielle du point d'indice, le recrutement potentiel d'un policier municipal. Se posera la question de la délégation de l'entretien des salles et ménage.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Ch.	011	Charges à caractère général	295 000 €	Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	747 351.10 €
Ch.	012	Charges de personnel	445 900 €	Ch.	13	Atténuations de charges	14 000 €
Ch.	014	Atténuations de produits	320 €	Ch.	70	Vente de produits	30 215.00 €
Ch.	023	Virement à la section d'inv.	733 317.52 €	Ch.	73	Impôts et taxes	2 261 €

Ch.	65	Autres charges de gestion courante	111 950 €	Ch.	731	Impositions directes	598 500 €
Ch.	66	Charges financières	40 000 €	Ch.	74	Dotations et participations	173 660 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0 €	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	31 500.42 €
Ch.	68	Dotations aux provision	500 €	Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert	30 000 €
		TOTAL DES DEPENSES FONC.	1 627 487.52 €			TOTAL DES RECETTES FONC.	1 627 487.52 €
INVESTISSEMENT – DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
Ch.	040	Op. ordre de transfert entre section	30 000 €	Ch.	021	Virement de la sec. d'exploitation	733 317.52 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	104 000 €	Ch.	10	Immobilisations corporelles	73 000 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	152 700 €	Ch.	13	Subventions d'investissement	392 751.32 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	369 186.90 €	Ch.	001	Soldes d'exécution	116 118.06 €
Ch.	23	Immobilisations en cours	659 300.00 €				
		TOTAL DES DEPENSES INV.	1 315 186.90 €			TOTAL DES RECETTES INV.	1 315 186.90 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte à l'unanimité le budget présenté pour l'année.

Madame Guien propose de rencontrer des brocanteurs afin de leur présenter divers mobiliers qui appartiennent à la commune, mais qui n'ont plus d'utilité. Vu leur âge et leur design ils pourraient être vendus comme objet vintage. Elle souhaiterait une décision formelle sur le principe de vendre ces objets à un spécialiste ou non. Dans le cas contraire il serait intéressant de valoriser ses objets.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

BARTHES Daniel

GABAUDE Chantal

REY Philippe

Procuration Chantal GABAUDE

QUIRINY Monique

DELREUX Martine

VIALLES Gisèle

GUIEN Guylaine

TRILLES Michel

GALINIER Norbert

BAGNATI Sylvain

MORLIERE Ludovic

NADAL Caroline

Procuration Daniel BARTHES

ANTON Jean-Rémi

BENOIT Cécile

BARTHES Arnaud

Absent

Absent